



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modification de l'indemnité de responsabilité chez les sapeurs-pompiers

Question écrite n° 40289

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la demande de réévaluation de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels. L'origine de la demande des syndicats de sapeurs-pompiers professionnels était de fixer ces indices sur les grilles indiciaires, notamment dans le cadre du parcours professionnel carrières et rémunération. Cette indemnité est inscrite dans l'article 6-4 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Un arrêté ministériel daté du 20 avril 2012 vient fixer les indices servant de base de calcul à cette indemnité. Cependant, les cadres d'emplois et l'échelonnement indiciaire afférent ont été modifiés depuis 2012, avec notamment la création de nouveaux statuts. Elle souhaite savoir si une modification prochaine de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 est envisagée par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40289

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5703

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)